

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHFORT-SUR-MER

SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER

Compte rendu succinct
Séance du conseil municipal de Saint-Augustin
du 28 juin 2017
Affiché le 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2017

PRESENTS : MM HERBERT Francis, BERNARD-BARTHE Pierre, GUILLOU Norbert, BERTHELOT Evelise, BONMORT Jean-Pierre, NADAUD Raymond, RENEIX Sandrine, JOUAN Patrick, SIMON Sylvie, LARRIEU Freddy, ARNOULT Christian, MAISON Edwige.

Absents excusés : PREAU Anne-Marie, ayant donné Pouvoir à HERBERT Francis.

Absent : FOURETS Jean-David,

Secrétaire de séance : SIMON Sylvie.

INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE- FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

N°2017-046: Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Après proposition du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

N°2017-047 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE

Aux termes de l'article L.2121-22, **le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil** soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire fonctionner pour la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaires ou même à l'étude d'un seul dossier.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres des commissions se fait au **scrutin secret**. Le Maire est président de droit. Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au conseil municipal, mais elles n'ont **aucun pouvoir de décision**, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

En application de l'article L.2122-22 précité, le maire préside ces commissions qui désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

- Considérant la commission « Scolaire – enfance –jeunesse » dont Mme Véronique BIOT était membre et dont le poste est devenu vacant pour cause de décès,
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité
 - Désignent Monsieur Jean-Pierre BONMORT

Fonction publique

N°2017-048 : Mise à disposition d'un agent à l'Office de Tourisme Communautaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté municipale de mettre à disposition un agent afin d'assurer l'accueil du Bureau d'information Touristique de Saint Augustin du 1^{er} juillet au 31 août 2017,

Considérant que le coût de l'agent sera remboursé par l'Office de Tourisme Communautaire à la commune de Saint Augustin,

Considérant la nécessité de d'établir une convention de mise à disposition d'un agent à 232 heures à l'Office du Tourisme Communautaire sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- De la mise à disposition un agent à hauteur de 232 heures auprès de l'Office de tourisme communautaire, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous afférents.

N°2017-049 : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire informe les membres présents que le R.I.F.S.E.E.P. est un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat. Cet outil indemnitaire vient remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale. Les modalités de sa mise en œuvre sont définies dans le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et la circulaire du 5 décembre 2014. Elles sont transposées à l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 et, notamment les agents des collectivités territoriales qui peuvent en bénéficier.

Le R.I.F.S.E.E.P. est composé d'une prime principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et d'une prime accessoire, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.).

L'I.F.S.E. est une part obligatoire tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, de l'expérience professionnelle. Le C.I.A. est facultatif et repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Ce régime indemnitaire a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une meilleure lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il va procéder à un recensement des primes déjà accordées, à la mise à jour des fiches de poste des agents et à la détermination des bénéficiaires du nouveau régime.

Il sera ensuite nécessaire de hiérarchiser les postes, de déterminer des groupes de fonction selon la catégorie et la variété des missions et une cotation des postes en analysant pour chacun d'entre eux les critères d'encadrement, d'expertise, de contraintes ou autres.

Les montants des primes ne doivent pas dépasser les plafonds fixés par arrêtés ministériels.

Il s'agira également de déterminer les modalités de réexamen, de versement, de cumul avec les primes n'intégrant pas le R.I.F.S.E.E.P., de maintien ou de suppression des primes selon la position des agents.

Enfin, le comité technique paritaire du centre de gestion de Charente-Maritime émettra un avis préalablement à la délibération.

Les membres présents prennent acte de ce qui précède.

Transports

N° 2017-50 : Convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour des travaux de mise en accessibilité des arrêts physiques du réseau CARA'BUS.

Conformément au Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transports cara'bus, la communauté d'Agglomération Royan Atlantique prévoit sur 3 ans la mise en accessibilité de l'ensemble des arrêts bus du réseau principal et des arrêts les plus fréquentés du réseau secondaire, avec au minimum un arrêt générique par commune.

Ces travaux sont réalisés et pris en charge par la CARA qui assure également la coordination, la programmation et la maîtrise d'œuvre de ces aménagements, de même que la conception et l'actualisation de la charte d'aménagement des arrêts.

Ces travaux sont de la compétence des communes et à leur charge. Afin de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, ces derniers peuvent organiser le transfert partiel et temporaire de tout ou partie des prérogatives de l'un des maîtres d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux. L'intérêt de ce dispositif est d'instaurer une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération, gage d'efficacité et de cohérence.

Conformément à l'article 72 alinéa 5 de la Constitution et à l'article 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « Loi MOP », la commune de SAINT-AUGUSTIN-SUR-MER a souhaité transférer de manière temporaire sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser conjointement dans le cadre des travaux d'aménagement des arrêts bus à la CARA et en accord avec celle-ci. Une convention est proposée au conseil municipal

Après avoir pris connaissance de la convention de transfert partiel et temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Aide Sociale

N°2017-051 : Prise en charge d'une facture de réparation d'une automobile.

Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2017-015 demandant un secours pour aider une famille à faire face à la dépense de réparation de la voiture. Un devis par « garage solidaire » fixait la réparation à 451,47 € ; après divers aides attribuées par la Commission Locale Cantonale, il restait à la charge de la commune 71,47 € que le conseil municipal avait accepté de régler.

Or, cette famille a informé qu'après versement des différentes aides, la somme à régler par la commune s'élève à 25,88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De régler la somme de 25,88 € au « garage solidaire ».

RAPPORTE la délibération n°2017-015.

Finances locales

N°2017-052 : Subvention école pour voyage scolaire

Le Maire informe que l'école des Chênes sollicite une subvention de la commune afin de permettre aux élèves de participer à un voyage scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Un voyage est fait tous les deux ans. La somme demandée s'élève à 2 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De verser une subvention de 2 800 € à l'école pour le voyage scolaire de l'année 2017/2018.

N°2017-053 : Demandes de subvention pour la restructuration et l'extension de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle les décisions n°2015-62 du 17 septembre 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet Julie Faligant de NIORT et n° 2017-031 décidant de la consultation d'entreprises pour la restructuration et l'extension de la mairie.

Il informe l'assemblée municipale de la prochaine mise en œuvre des travaux, l'appel d'offres étant réalisé.

Ces travaux concernent la restructuration de la mairie et un agrandissement constitué de bureaux comprenant une agence postale communale pour un montant HT de 745 728.80 €.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la possibilité d'obtenir une subvention du conseil départemental qui pourrait subventionner à hauteur de 30 % sur un plafond 92 000 € HT pour la restructuration et l'agrandissement de la mairie et à 35 % pour l'agence postale communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

de solliciter une subvention du conseil départemental.

De demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux sans attendre la décision d'attribution de l'aide.

Date prévisionnelle de début des travaux 2^{ème} semestre 2017.

De solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

Domaine et patrimoine – Aliénations

N°2017-054 : Cession de terrain.

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AL 505 (avant division) rue de la Bessure qui peut être divisée en deux lots de 791 m² et 790 m². Cette parcelle est en zone constructible.

Monsieur Jordan LARRIEU a fait parvenir une lettre proposant d'acheter la parcelle de 791 m² située en fond de terrain pour la somme de 85 000 €.

Mr LARRIEU Freddy étant partie prenante, ne participe pas au vote et sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jouan),

DECIDE

De vendre ladite parcelle pour la somme de 85 000 €.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

Urbanisme

N°2017-055 : Convention de servitudes entre ENEDIS et la commune – pour l'alimentation du projet de cohabitat locatif

Dans le cadre de la construction de cohabitat locatif faite par la SARL CAP SOLIDARITE, une étude de la ligne électrique doit être réalisée. La commune étant propriétaire de la parcelle AH 393 rue du Bas Charosson, un droit de servitudes par convention doit être consenti à ENEDIS afin de :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 0,5 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1,50 m ainsi que ses accessoires.
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3) Encastrer un ou plusieurs coffrets ou/et accessoires notamment dans un muret d'une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- 4) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou de dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages.
- 5) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Après avoir pris connaissance de ladite convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jouan)

AUTORISE le Maire à signer une convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune.

Divers

N°2017-056 : C.R.A.C – Compte rendu d'activité de concession 2016 – GrDF.

Vu l'article L.2234-31 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution de gaz exercent le contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par les cahiers des charges de ces concessions.

Vu la délégation de service public pour la gestion du service public de distribution de gaz naturel en date du 19 juillet 2007,

Vu l'article 32 de la convention de concession relatif au contrôle et compte rendu annuel,

Le Maire présente à l'assemblée le compte rendu d'activité de la concession GrDF pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport,

Prend acte de sa présentation et n'émet pas d'observations.

N°2017-057 : C.R.A.C. – Compte rendu d'activité de concession 2016 – ZAC du centre bourg et des secteurs des Bassamards et du Bois Rousseau

Conformément aux termes du traité de concession signé le 12 avril 2011 notifié à la SAS de la Charente-Maritime le 17 mai 2011, et en application de l'article 25 dudit traité, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2016 de la SAS de la Charente-Maritime.

Ce document vise à présenter au conseil municipal une description du déroulement de l'opération, pour lui permettre de suivre, en toute transparence, sa situation et de décider des mesures à prendre pour en maîtriser l'évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 abstention (Jouan)

APPROUVE le compte-rendu annuel 2016 de la SAS de la Charente-Maritime à la collectivité.

Questions diverses

N°2017-058 : Fourrière animale – adhésion de la commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société « Les Amis des bêtes » 13 rue du Chenil 17600 MEDIS reçoit les animaux errants.

La Direction Départementale de la Protection des Populations a demandé aux particuliers de passer par les mairies afin de compléter un formulaire avant la prise en charge du refuge.

Il convient de délibérer afin d'adhérer à cette société qui lutte contre l'errance et la divagation des animaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune de Saint-Augustin à la fourrière animale.

Questions diverses

- Ecole : une enquête diligentée par l'école a été réalisée auprès des parents d'élèves afin de connaître leur position sur le retour de la semaine à quatre jours d'école. Le résultat indique qu'ils y sont favorables. Mr le Maire propose de faire une réunion à la salle des fêtes avec les parents et les enseignants pour échanger et avoir leur avis.

La séance est levée à 20 H 30.